



Siège: Mairie de LIANCOURT 60140
Reconnu par le Ministère Jeunesse et Sports n° 60 7815
APS n° ET000569
FFESSM n° 09 60 0258



Dossier d'adhésion saison 2017-2018

Tout sur le club de plongée : <http://plongee.lac.free.fr>

Le LAC sur Facebook

Le club accepte les chèques-vacances ANCV.

Le club vend des bons d'achat Vieux Campeur avec une remise de 20 %.

L'adhésion est définitive aucune demande de remboursement n'est acceptée

Ne pas mettre d'agrafe pour constituer votre dossier

Constitution du dossier

Pour avoir accès aux bassins : remettre votre dossier complet le mardi soir après 20h00 ou le mercredi après 19h30 à un des responsables du club

- 1 photo d'identité
- la fiche d'adhésion
- le certificat médical
- l'autorisation parentale (moins de 18 ans)
- le règlement de votre adhésion par chèque à l'ordre du « LAC »
- (*Facultatif*) le règlement de votre assurance par chèque à l'ordre du « cabinet LAFONT »
- (*Facultatif*) le règlement de votre abonnement à Subaqua par chèque à l'ordre de « FFESSM »

[Tarif réduit pour la nage avec palmes](#)

FICHE D'ADHESION

Identité de l'adhérent		
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom: Prénom:	Tél fixe: Tél mobile: Courriel : Profession:	Date de naissance: Ville de naissance: Département de naissance (n°): Niveau de plongée:
Adresse: Code postal: Ville:		Date d'obtention: N° du diplôme:

Montant de l'adhésion saison 2017/2018 : Chèque à l'ordre du LAC			
Licence adulte	40,00 €		
Licence cadet (< 16 ans)	25,00 €	 €
Licence enfants (< 12 ans)	11,00 €		
Plongée et apnée et nage avec palmes	Plein Tarif	Tarif Réduit *	
Cotisation adulte	110 €	100 €	
Cotisation cadet (< 16 ans)	84 €	78 €	
Membres comité directeur	65 €	/	
Encadrant E1	65 €	/	
Encadrant E2	65 €	/	
Encadrant E3 ou médecin fédéral	35 €	/	
Encadrant E4	25 €	/	
Nage avec palmes	Plein Tarif	Tarif Réduit *	
Cotisation adulte	69 €	65 €	
Cotisation cadet (< 16 ans)	54 €	51 €	
Initiateurs NAP	65 €	/ €
Les tarifs encadrant sont réservés à ceux qui ont une activité d'encadrement		Montant total :€

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire : chèque à l'ordre de Cabinet Lafont			
<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Piscine 11,00€	<input type="checkbox"/> loisir1 : 20,00 €	<input type="checkbox"/> loisir2 : 25,00 €
	<input type="checkbox"/> loisir1 Top : 39,00 €	<input type="checkbox"/> loisir2 Top : 50,00 €	<input type="checkbox"/> loisir3 : 42,00 €
<input type="checkbox"/> loisir3 Top : 83,00 €			
<i>L'assurance Top comprend une assurance voyage plongée (annulation, interruption, assurance bagages)</i>			

Vous avez la possibilité de souscrire un abonnement de 6 numéros à la revue subaqua . chèque à l'ordre de FFESSM <input type="checkbox"/> 26 €

Signature

Date du certificat médical	Nom du médecin	Tympanométrie
----------------------------	----------------	---------------

* Le tarif réduit est appliqué pour les foyers d'au moins deux adhérents. On entend par foyer, les personnes d'une même famille (parents et enfants), mariés ou vivant maritalement

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné _____

Demeurant N° _____ Rue _____

Code postal _____ Localité _____

En qualité de (1) :

Père

Mère

Tuteur légal de l'enfant :

Nom _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Autorise ce dernier à participer aux activités de plongée sous-marine du LIANCOURT AQUA CLUB dans le cadre de (1) :

Baptême de plongée

Pratique de la plongée sous marine

Accès aux fosses de plongée

Présentation à un examen de plongée

Autres activités (à préciser)

Je déclare qu'il est capable de nager 25 mètres.

Je déclare qu'il est âgé d'au moins huit ans

Fait à Liancourt, le _____

Signature :

(1) Cocher les cases correspondant à votre choix

PRESENTATION DU LAC

Statuts et règlement intérieur:

Ces documents dont vous devez prendre connaissance sont sur le site Internet du club:

<http://plongee.lac.free.fr>. Si vous n'avez pas Internet, demandez un exemplaire au Président du club.

Le Liancourt Aqua Club est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (FFESSM) et reconnu par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Votre adhésion vous permet :

- d'obtenir une licence ;
- de contracter une assurance individuelle complémentaire;
- de vous abonner à la revue fédérale Subaqua
- de pratiquer les différentes activités en piscine, en fosse de plongée et en milieu naturel ;
- d'utiliser gratuitement le matériel du club (bouteille, combinaison...) sous condition reprises au règlement intérieur du club ;
- de suivre des formations (jusqu'au monitorat pour certaines activités) ;
- de participer à des sorties en milieu naturel ;
- de participer à des soirées ou autres animations.

ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB

Elle est prévue le samedi 25 novembre 2017 à 17h00 à la maison des associations 21 rue des arts et métiers 60140 Liancourt.

BONS D'ACHAT

Le club vous donne la possibilité d'acheter du matériel sportif (pour la plongée ou tout autre sport) avec une remise de 20 %. Renseignez vous auprès d'un des membres du comité directeur

SORTIES FOSSE DE CONFLANS STE HONORINE

Le montant de la participation est fixé à 8 euros. Le covoiturage au départ de Liancourt est pris en charge par le club. Le plan d'accès est disponible sur le site Internet du club.

Les prépas N1 peuvent participer à conditions d'avoir dans leurs passeports de plongée les compétences 1, 2, 3 et 6 validées.

Inscriptions par courriel auprès de Bernard ou sur le tableau dans le local moyennant le dépôt d'un chèque de 8 euros.




Les dates prévues sont :

- vendredi 19 janvier 2018 de 20h00 à 21h00
- vendredi 16 février 2018 de 21h00 à 22h00
- vendredi 23 mars 2018 de 20h00 à 21h00
- vendredi 13 avril 2018 de 21h00 à 22h00
- vendredi 18 mai 2018 de 20h00 à 21h00
- vendredi 15 juin 2018 de 20h00 à 21h00

ACTIVITES

Le club propose plusieurs activités. Vous êtes invités à vous rapprocher des responsables pour obtenir de plus amples renseignements.

<p>AUDIOVISUELLE</p>	 <p>JEAN PIERRE LECERF</p>	<p>Séances certains mardis et mercredis (consulter l'affichage)</p>
<p>BIOLOGIE ET ENVIRONNEMENT</p>	 <p>SYLVIE ACCOLEY</p>	<p>Certains mardis et vendredis (consulter l'affichage)</p>
<p>MATERIEL</p>	 <p>Pierre LEBEL</p>  <p>Gauthier POMMELLET</p>	<p>L'emprunt de matériel est possible dans les conditions reprises au règlement intérieur</p> <p>Prévenez-les à l'avance et convenez d'une date pour l'emprunt et la restitution de matériel de plongée</p> <p>Il ne peut être prêté qu'un seul équipement par personne suivant les conditions mentionnées au règlement intérieur</p>
<p>NAGE AVEC PALMES</p>	 <p>Christophe HECQUET</p>	<p>le mercredi de 19 heures 45 à 21 heures 45</p>
<p>SORTIES</p>	 <p>Gaëtan BAUDELLOT</p>	<p>Consultez l'affichage et le site Internet. Si vous avez des opportunités pour organiser une sortie club, voyez cela avec Gaëtan</p>

<p>TECHNIQUE</p>	 <p>Vincent AVRANCHE</p>	<p>le mardi à partir de 20 heures</p>
<p>VIE ASSOCIATIVE</p>	 <p>Franck DESIRANT</p>  <p>Sylvie ACCOLEY</p>	<p>Pot d'accueil en octobre AG en novembre Noël des enfants, dernière séance de décembre La galette des rois en janvier Fête du Lac en juin</p>

LE COMITE DIRECTEUR DU CLUB

	Président du club Bernard JAN		Jean Yves POMMELLET Président adjoint
	Jean Pierre LECERF Trésorier		Béatrice JAN Trésorière adjointe
	Jean Luc GUERIN Secrétaire		Roland LABBE Secrétaire adjoint & Commission Apnée
	Pierre LEBEL Responsable matériel		Gauthier POMMELLET Responsable matériel adjoint
	Vincent AVRANCHE Commission Technique		Gaëtan Baudelot Responsable Sorties
	Franck DESIRANT Responsable Vie Associative		Sylvie Accoley Adjoint Vie Associative & Commission biologie

CONSIGNES DIVERSES

Conformément au règlement intérieur, les consignes suivantes sont à respecter :

- Tout membre est sous la responsabilité d'un encadrant et du directeur de plongée.
- Un directeur de plongée est désigné pour chaque séance et pour chaque activité. La liste est disponible sur le site Internet et affichée dans le local du club.
- Si l'encadrant est absent, le directeur de plongée et le responsable technique doivent être prévenus afin de prendre les dispositions adéquates. Pour les absences prévues, l'encadrant prend ses dispositions pour se faire remplacer.
- **La pratique de l'apnée en solitaire ou l'apnée statique est formellement interdite. Sa pratique peut conduire à l'expulsion du bassin par tout membre du comité directeur ou moniteur de plongée.**
- L'utilisation du plongeoir, du toboggan, du jacuzzi est interdite.
- Il est interdit de courir dans l'enceinte de la piscine (bords de bassin, douches et vestiaires).
- Chaque membre doit respecter le planning des groupes, prendre en charge le matériel mis à sa disposition (montée et descente du matériel) et en prendre soin.
- Tout matériel emprunté pour la séance doit être inscrit sur le tableau à l'entrée du local
- **Les palmes, masques et tuba du club sont prioritairement destinés aux baptêmes. A titre exceptionnel, ils peuvent être utilisés par les membres. Les emprunts de plus d'une semaine doit faire l'objet d'un dépôt de chèque de caution**
- **Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avec des chaussures**
- L'utilisation des compresseurs est réservée aux membres figurant sur la liste affichée dans le local.

VISITE MEDICALE

Le certificat médical délivré par un médecin FFESSM, hyperbar ou sport est obligatoire pour les passages de niveau GP, initiateur, MF1 et MF2.

Médecin FFESSM du club		
Dr Jean PERRIER	190 rue de la République 60290 Laigneville	03 44 71 71 38

- Le certificat médical (modèle ci joint) doit être délivré :
 1. soit par un médecin fédéral (à jour de sa licence FFESSM) ;
 2. Soit par un médecin titulaire du CES du sport.
 3. Soit par un médecin spécialisé du domaine hyperbar reconnu par la commission médicale nationale
- Pour les enfants de 8 à 14 ans, **Seuls les médecins FFESSM sont habilités à délivrer un certificat médical aux enfants**

Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique

Médecin fédéral n°

Médecin du sport(*)

Autre(*)

(*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer signalées par une étoile (*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir

sauf :

à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)

à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

de l'ensemble des activités fédérales de loisirs

sauf

à la préparation et au passage du brevet P1

des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :

6 mois

1 an

Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) :

Nombre de case(s) cochée(s) : (obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à

le

Signature et cachet

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant). En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies(*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*) Traitement par bêtabloquants par voie générale ou locale: à évaluer (*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire(*)
Oto-rhino-laryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule peri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) Perforation tympanique (et aérateurs transtympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G : à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme : à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire avec correction<5/10 ou si un œil<1/10,l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire.	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		